

Communiqué de l'Association Suisse des Institutions de Prévoyance (ASIP), 16 août 2016

Appel à soutenir le succès de la réforme des retraites 2020 – défendons le 1^{er} et le 2^e pilier!

L'Association suisse des institutions de prévoyance (ASIP) appelle tous les acteurs politiques à accepter des compromis dans le cadre des débats sur la prévoyance vieillesse. Elle s'élève notamment contre des visions trop unilatérales dans la prévoyance vieillesse. Pour souligner l'urgence et la nécessité d'une réforme, l'ASIP lance aujourd'hui une pétition à l'intention des politiciens (cf. www.reformeurgente.ch). Elle propose, une fois de plus, un modèle décentralisé afin de compenser les réductions de rentes – un modèle qui soit plus équitable, plus simple et moins coûteux que celui proposé par le Conseil fédéral.

Pour l'ASIP, la question du développement de la prévoyance vieillesse est décisive. Après l'échec de nombreux projets de réforme, la «Prévoyance vieillesse 2020» doit réussir. D'une portée à la fois politique et sociale, il s'agit de l'une des plus importantes réformes de politique intérieure qui sera mise en œuvre en Suisse ces prochaines années. Compte tenu des défis démographiques, économiques et sociaux que l'AVS et la prévoyance professionnelle vont devoir relever, le besoin de réforme est clairement avéré. Au lieu de vouloir imposer aujourd'hui à tout prix des exigences maximalistes, tous les acteurs – et surtout, les partenaires sociaux – feraient mieux de tirer à la même corde. Opposer l'AVS à la prévoyance professionnelle (sous prétexte, notamment, que l'AVS serait plus efficace et devrait être impérativement renforcée) ne permettra pas d'atteindre les objectifs poursuivis, pas plus que l'intégration obligatoire d'une règle de stabilisation normative (autrement dit, l'introduction d'un automatisme pour le futur relèvement de l'âge de la retraite), telle que l'exige l'économie. Le projet «Prévoyance vieillesse 2020» va au contraire dans la bonne direction. Nous avons maintenant besoin d'un document capable de recueillir une majorité et qui ait des chances réalistes d'être accepté lors d'une votation populaire.

Compte tenu de l'évolution démographique, en ce qui concerne les retraites, il est capital que l'on fixe un âge de référence uniforme de 65 ans pour les femmes et pour les hommes. La baisse proposée du taux de conversion minimal LPP constitue une seconde priorité. Pour l'ASIP, il est toutefois important que cette réduction soit supportable sur le plan social. Afin de maintenir l'objectif de prestation dans le cadre de la LPP (60% du dernier salaire brut AVS jusqu'à hauteur de 84 240 CHF), il faut donc des mesures d'accompagnement. Le mécanisme centralisé par le biais du Fonds de garantie, proposé pour la génération transitoire, est cependant trop complexe; il fera augmenter les frais administratifs et conduira à de fausses solidarités, de surcroît, inévitables. L'ASIP rejette donc cette proposition et exige, une fois de plus, une garantie de prestation devant être assurée par les caisses de pension elles-mêmes. Il s'agit pour l'essentiel d'une garantie sur la rente de vieillesse LPP projetée (avec taux d'intérêt égal à l'augmentation du salaire): définie comme complément individuel pour les retraités de la génération de transition, son montant restera inchangé

(aucun compte témoin n'est nécessaire: la rente de vieillesse LPP projetée sera calculée et garantie au moment de l'entrée en vigueur du projet de réforme) et devra désormais être communiqué lors d'une sortie de la nouvelle caisse de pension. Cette variante se fonde sur le principe qui a déjà été appliqué en faveur de la génération d'entrée, lors de l'introduction de la LPP en 1985.

«Les réformes nécessaires visant à la sécurité à long terme de la prévoyance vieillesse en général et du 2^e pilier en particulier, que nul ne conteste, ne doivent pas être sacrifiées en raison d'affrontements idéologiques. Dans le cadre de ce processus, tous les acteurs doivent apporter leur contribution au succès de la réforme. Il s'agit de trouver des solutions pragmatiques et constructives, pour le bien des citoyennes et des citoyens, et, partant, de tous les assurés», déclare Jean-Rémy Roulet, le nouveau président de l'ASIP.

Informations complémentaires:

Hanspeter Konrad, directeur de l'ASIP

Téléphone +41 43 243 74 15

E-mail konrad@asip.ch

ASIP, Kreuzstrasse 26, CH-8008 Zurich

<http://www.mit-uns-fuer-uns.ch/blog>

<http://www.facebook.com/mitunsfueruns>

<http://twitter.com/pensionskassen>

cf. également le site web de la campagne sur la Prévoyance vieillesse 2020: www.reformeurgente.ch

L'Association Suisse des Institutions de Prévoyance (ASIP), dont le siège est à Zurich, est l'association faitière de quelque 960 caisses de pension. Elle représente, par le biais de ses membres, environ deux tiers des assurés de la prévoyance professionnelle ainsi qu'une fortune globale de plus de 450 milliards de CHF. L'ASIP a pour but le maintien et le développement d'une prévoyance professionnelle reposant sur une base décentralisée et libérale, et elle s'engage pour un système des trois piliers bien équilibré.